

**Matériel autorisé :**

Calculatrice de poche sans aucun moyen de communication, non imprimante.

**Documents remis au candidat :**

Le sujet se compose de 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

Le candidat est prié de vérifier si le sujet est complet, dès sa distribution.

**Important :**

L'usage du crayon à papier n'est pas autorisé.

Les réponses inscrites au crayon à papier ne seront pas prises en compte.

-----

**Les différentes parties du sujet sont indépendantes.**

<b>PARTIES</b>	<b>ANNEXES À CONSULTER</b>	<b>À RENDRE</b>
<b>1 - DROIT DU TRAVAIL (10 points)</b>	<b>A1</b>	<b>page 2/11</b>
<b>2 - GESTION (8 points)</b>	<b>A2 A3</b>	<b>R1 - page 7/11</b>
<b>3 - ÉCONOMIE (11 points)</b>	<b>A4</b>	<b>page 8/11</b>
<b>4 - INSTITUTIONS PUBLIQUES (11 points)</b>	<b>A5</b>	<b>page 10/11</b>

<b>GROUPEMENT EST</b>	<b>SESSION 2000</b>	<b>SUJET</b>	<b>TIRAGES</b>
<b>B.E.P. : HÔTELLERIE-RESTAURATION</b> <i>options : Cuisine - Hébergement - Restaurant</i>		<b>Code :</b>	
<b>EPREUVE : E.P.3 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social</b>		<b>Durée : 1 h 00</b>	<b>Page 1/11</b>

**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Première partie - DROIT DU TRAVAIL**

A l'aide de vos connaissances et du document (Annexe A1 - page 3/11), répondre aux questions suivantes :

- ❶ Définir l'expression « jours de repos hebdomadaire ».

- ❷ Quelle est, actuellement, la durée hebdomadaire de repos pour l'ensemble des salariés de l'hôtellerie ?

- ❸ A partir de quelle date tous les salariés de l'hôtellerie ont-ils pu bénéficier de ce repos hebdomadaire ?

- ❹ Que prévoyait la réglementation avant cette date ?

- ❺ Le document officiel qui prévoit entre autre le régime du repos hebdomadaire est la convention collective.  
Définir ce qu'est une convention collective.

- ❻ Citer deux autres sources de droit du travail.

- ❼ Afin de connaître leurs droits, les salariés doivent avoir facilement accès au texte de la convention collective.

Comment peuvent-ils, dans l'entreprise, prendre connaissance de ce document ?

## **Comment accorder les jours de repos hebdomadaire ?**



**J'emploie actuellement moins de 10 salariés et ces derniers ont donc droit à une journée et demie de repos par semaine. Je souhaiterais savoir quelles sont les différentes modalités possibles pour attribuer ce jour et demi de repos ?**

(O.G. de Limoges)

La convention collective des CHR\* du 30 avril 1997 prévoit deux régimes en ce qui concerne les jours de repos. Cela dépend du nombre d'employés dans l'entreprise :

- les salariés des établissements de 10 salariés au plus bénéficient de 1,5 jour de repos par semaine,
- les salariés des autres établissements doivent bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaire.

Attention, à partir du 8 décembre 1999, tous les salariés de tous les établissements du secteur des CHR devront bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaire quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise.

Dans votre cas, pour l'instant, vos employés ont droit à un jour et demi de repos par semaine puisque votre établissement ne compte pas plus de 10 salariés. Ce repos doit être accordé en respectant une des modalités prévues par la convention collective des CHR. Ces modalités sont les suivantes :

- Un jour et demi consécutif ou non sans que la journée de repos puisse être fractionnée.
- Un jour une semaine, deux jours la semaine suivante sans qu'ils soient obligatoirement consécutifs.
- Un jour par semaine, la demi-journée restante étant cumulable sans que ce cumul puisse être supérieur à 6 jours, soit 12 demi-journées.

Le jour de repos doit donner lieu à une interruption du travail pendant au moins 35 heures consécutives. La demi-journée travaillée ne peut pas durer plus de 5 heures avec une amplitude maximum de 6 heures c'est-à-dire que le temps qui s'écoule entre le début et la fin de la journée, y compris les temps de pause, ne peut être supérieur à 6 heures.

L'HÔTELLERIE - n° 2613 - mai 1999

\* CHR : Cafetiers - Hôteliers - Restaurateurs

## Deuxième partie - GESTION

Vous travaillez à l'Hôtel-Restaurant « LA CALÈCHE D'OR ».

Votre employeur met à votre disposition les renseignements suivants concernant le client Louis BERTRAND :

- Chambre occupée avec son épouse : n° 102.
- Arrhes versées au moment de la réservation, le 3 mars 2000 : 500 F.
- Arrivée du couple : le 4 juin à 15 heures.
- Départ : le 5 juin à 10 heures.
- Etat de l'ensemble des consommations : voir Annexe A2 (page 5/11).
- Extraits des tarifs courants : voir Annexe A3 (pages 5/11 et 6/11).

### Travail à faire :

- ① Compléter la note du client Louis BERTRAND (Annexe R1 – page 7/11).  
Justifier les calculs au bas de l'Annexe R1 (page 7/11).
- ② Expliquer au bas de l'Annexe R1 (page 7/11), quelle est la différence entre « arrhes » et « acompte ».

## Annexe A2

### Etat des consommations de M. Louis BERTRAND

#### Consommations au bar

- 1 Cocktail Florida
- 1 Whisky Scotch (4 cl)
- 1 Porto rouge (6 cl)

#### Consommations au restaurant

- 1 sole braisée au Pouilly fumé
- 1 tournedos Rossini
- 1 chariot de pâtisseries
- 1 poire Belle-Hélène
- 2 petits déjeuners pris en chambre

#### Consommations de vins

- 1 A.O.C. Pinot blanc (bouteille)
- 1 A.O.C. Châteauneuf du Pape (1/2 bouteille)

## Annexe A3

### *Extraits des tarifs courants*

#### Extrait du tarif des chambres : prix T.T.C. la nuitée

n° 101 : 600 F	n° 104 : 800 F	n° 106 : 600 F
n° 102 : 500 F	n° 105 : 300 F	n° 107 : 600 F

#### Tarif des petits déjeuners : prix T.T.C.

petit déjeuner	une personne	deux personnes
* pris au restaurant	50 F	90 F
* pris en chambre	80 F	150 F

.../...

## Annexe A3 (suite et fin)

### Extrait de la carte des mets

#### LES ENTRÉES

Melon à l'italienne .....	70,00
Tartare de saumon mariné à l'aneth .....	85,00
Ecrevisses à la nage au Sancerre .....	95,00

#### LES POISSONS

Truite du vivier au bleu .....	90,00
Blanc de turbot à la vapeur .....	130,00
Sole braisée au Pouilly fumé .....	130,00

#### LES VIANDES

Coq au vin jaune, à l'ancienne .....	100,00
Tournedos Rossini .....	150,00
Aiguillettes de canard sauvage .....	90,00

<u>PLATEAU DE FROMAGES</u> .....	50,00
----------------------------------	-------

#### LES DESSERTS

Chariot de pâtisseries .....	45,00
Tarte Tatin, glace au Calvados .....	50,00
Coupe Melba .....	38,00
Poire Belle Hélène .....	42,00

### Extrait de la carte des boissons

#### LES APÉRITIFS

Cocktail Italiano .....	40,00	Jus de fruits (orange, tomate) .....	18,00
Cocktail Florida .....	35,00	Schweppes .....	20,00
Whisky Scotch (4 cl) .....	25,00	Champagne, la flûte (12 cl) .....	40,00
Porto rouge (6 cl) .....	20,00	Martini rouge ou blanc (6 cl) .....	18,00

#### LES VINS

	<u>Bouteille</u>	<u>½ bouteille</u>
A.O.C. Alsace Pinot Blanc .....	69,00	39,00
A.O.C. Alsace Gewürztraminer Vendanges tardives .....	270,00	
A.O.C. Côtes du Jura .....	80,00	
A.O.C. Vin de Savoie .....	100,00	55,00
A.O.C. Châteauneuf du Pape .....	220,00	115,00
A.O.C. Côte Rôtie .....	250,00	
A.O.C. Bourgogne aligoté .....	80,00	50,00
A.O.C. Moulin à Vent .....	150,00	80,00
A.O.C. Champagne Moët & Chandon «DOM PERIGNON» brut	980,00	
A.O.C. Champagne Laurent Perrier .....	500,00	

Nos prix s'entendent T.T.C. Service 15% compris

**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Annexe R1**

<b>Hôtel-Restaurant LA CALÈCHE D'OR</b>		
3 Rue des Jonquilles – 75002 PARIS		
Siret : 123456789 12345 NAF 553 A		FAX : 01 54 10 11 12 TEL : 01 54 10 44 53
<b>Chambre n° : 102</b>		
<b>Client : Louis BERTRAND</b>		
<b>N° FACTURE : 1712</b>		<b>le 5 juin 2000</b>
1	<b>Chambre double</b>	
2	<b>Bar</b>	
3	<b>Restaurant</b>	
4	<b>Vins</b>	
5	<b>Total facture</b>	
6	<b>Arrhes</b>	
<b>NET À PAYER</b>		
<b>Nous vous remercions de votre visite. A BIENTÔT...</b>		

Détail des calculs :

• Bar :

• Restaurant :

• Vins :

**QUESTION :**

Quelle est la différence entre « arrhes » et « acompte » ?

**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Troisième partie - ÉCONOMIE**

Après avoir lu l'extrait du journal « L'ALSACE » du 30.09.1999 (Annexe A4 - page 9/11), répondre aux questions suivantes :

- ❶ Compléter la formule qui permet d'obtenir le prix de vente :

PRIX DE VENTE =  + RÉSULTAT

- ❷ Quelle est l'activité de la Société Mécatherm ?

- ❸ Qu'est-ce qui a favorisé, pour la Société Mécatherm, le retour à la croissance ?

- ❹ Que représente

- le chiffre d'affaires :

- le résultat :

- ❺ Un prix peut varier selon la loi de l'offre et de la demande.  
Indiquer dans quels cas le prix baisse et dans quels cas le prix augmente.



## Annexe A4

Extrait de presse du Journal « L'ALSACE » édition du 30.09.1999

### ENTREPRISE

#### Mécatherm retrouve une forte croissance

Les dirigeants de Mécatherm affichent sérénité et confiance. Spécialisée dans la fabrication et la conception de lignes de production automatiques pour la boulangerie industrielle, la société de Schirmeck vient de présenter à Paris des résultats semestriels en forte hausse.

Le chiffre d'affaires a progressé de 27 % au premier semestre 1999, s'établissant à 178 millions de francs. Le chiffre marque le retour à une croissance forte après une pause en 1998. La croissance est bien maîtrisée, a commenté le président René Voegtlin ; le résultat net est en hausse de 50 %.

#### GRÂCE À LA BAGUETTE

La reprise s'est confirmée principalement à l'export. L'entreprise alsacienne a ainsi conquis d'importantes parts de marché en Espagne, au Canada et en Allemagne. Elle confirme sa place de leader mondial dans son métier, essentiellement grâce à ses produits adaptables et modulables.

S'appuyant sur la bonne tenue des marchés, l'entreprise a réalisé une première tranche de l'agrandissement de l'usine de Schirmeck. Elle annonce aussi une extension de sa gamme de produits dès l'an 2000, ce qui « devrait provoquer une forte accélération de la croissance à partir de l'exercice 2001 ».

L'objectif est ambitieux – doubler le montant des ventes dans les trois prochaines années – mais réaliste, compte tenu de l'intérêt soutenu des consommateurs du monde entier pour la... baguette à la française.

Frédéric THIBAUD

**PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT**

**Quatrième partie – INSTITUTIONS PUBLIQUES**

Le Parlement est composé de deux assemblées, le Sénat et l'Assemblée Nationale. La plus importante est l'Assemblée Nationale. Ses attributions principales sont : le vote et la discussion des lois et du budget, le contrôle de l'action du Gouvernement.

Après avoir lu les articles de presse extraits de « L'Industrie Hôtelière » de septembre 1999 (Annexe A5 - page 11/11), répondre aux questions suivantes :

❶ Comment appelle-t-on les membres de l'Assemblée Nationale ?

❷ Un élu de l'Assemblée Nationale peut-il également exercer le mandat de maire d'une commune ?

❸ Pour quelle raison les restaurateurs de l'Ain ont-ils rencontré Monsieur André GODIN ?

❹ Quand le projet de la loi de finances de l'an 2000 a-t-il été discuté et voté ?

❺ Un élu de l'Assemblée Nationale représente les citoyens d'une partie de son département. Quel est le nom donné à cette division du département ?

❻ Quel est le mode de suffrage utilisé pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ?

❼ Quelle est la durée du mandat des membres de l'Assemblée Nationale ?

❽ Pour quelle raison les restaurateurs du Calvados ont-ils rencontré les élus ?

## Annexe A5

Extraits de presse de « L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE », septembre 1999 : N° 535

### AIN

#### Tracts et toques dans la rue

C'est une délégation d'une centaine de professionnels qui s'est rendue à la permanence du député-maire, André Godin, le 12 juillet dernier... Pointant du doigt le récent refus du gouvernement d'inscrire la restauration au titre des activités qui pourraient bénéficier d'un taux réduit... Ils ont expliqué à André Godin le caractère insupportable du décalage entre la TVA récupérée à 5,5 % sur les marchandises achetées, alors que le taux est de 20,6 % sur les repas vendus à la clientèle. Un argument supplémentaire pour le député-maire qui connaît déjà bien le dossier et qui estime que le débat sur le projet de loi de finances pour 2000 à l'automne sera une bonne occasion de trouver des solutions...

### CALVADOS

#### Petit déjeuner très matinal pour les députés du Calvados

Forte mobilisation des professionnels du Calvados sur le front de la TVA dans la nuit du 11 au 12 juillet dernier. Ils étaient une centaine dans la rue, à l'heure même où les députés n'étaient eux qu'une quinzaine dans l'hémicycle, le 17 juin dernier, lorsqu'il s'agissait de voter en faveur de l'inscription de la restauration au titre des activités qui pourraient bénéficier d'un taux réduit de TVA... Les opérations ont débuté à 4 heures du matin par une visite au député Louis Mexandeau... La délégation s'est acheminée vers le domicile du député Alain Tourret, puis elle s'est rendue chez Laurence Dumont, élue de la 5e circonscription...